



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 107942

Texte de la question

M. Jean-François Chossy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'opportunité qu'il y aurait à intégrer le CHAT (Checklist for Autism in Toddlers) dans le carnet de santé. Le test du CHAT est un des outils permettant aux médecins généralistes d'identifier des comportements clés reconnus dans les risques d'autisme et d'en accélérer le diagnostic. Ce test simple à effectuer et rapide (quinze minutes) est déjà inclus dans ce bilan de routine des dix-huit mois. C'est pourquoi il semble utile de le rendre obligatoire et systématique dans les carnets de santé remis aux parents dès la naissance. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur cette importante question.

Texte de la réponse

La Haute Autorité de santé, à la demande de la direction générale de la santé, a publié en septembre 2005 des « propositions portant sur le dépistage individuel chez l'enfant de vingt-huit jours à six ans, destinées aux médecins généralistes, pédiatres, médecins de PMI et médecins scolaires ». La HAS recommande ainsi aux professionnels de santé formés à la version française du CHAT (Checklist for Autism in Toddlers) de le faire passer aux enfants à l'âge de dix-huit ou vingt-quatre mois. Cependant, ce test n'est pas recommandé aux professionnels non formés. À défaut de la réalisation complète, la HAS recommande de poser aux parents quatre questions qui ont été intégrées, dans la nouvelle version du carnet de santé en vigueur depuis le 1er janvier 2006, à la page détaillée consacrée à l'examen obligatoire du vingt-quatrième mois : utilise son index pour désigner quelqu'un ou quelque chose ; joue à faire semblant ; vous imite dans la vie quotidienne ; répond à votre sourire. Dans le guide à l'usage des professionnels de santé, diffusé à l'ensemble des généralistes et pédiatres à l'occasion de la mise en place du nouveau modèle du carnet de santé, ces signes sont repris et complétés d'informations issues des « Recommandations pour la pratique professionnelle du diagnostic de l'autisme » publiées par la HAS en juin 2005. Il est rappelé que les inquiétudes des parents évoquant une difficulté de développement de leur enfant sont fortement corrélées à une anomalie effective, en particulier l'apparition d'un trouble envahissant du développement. D'autre part, quatre signes ont une valeur d'alerte chez l'enfant de moins de trois ans et doivent conduire à consulter rapidement un spécialiste : absence de babillage, de pointage ou d'autres gestes sociaux à douze mois ; absence de mots à dix-huit mois ; absence d'association de mots (non écholaliques) à vingt-quatre mois ; perte de langage ou de compétences sociales quel que soit l'âge. Cette large diffusion à l'ensemble des professionnels concernés des dernières recommandations concernant le repérage des troubles envahissants du développement a pour objectif de permettre, en améliorant leur détection, un diagnostic et une prise en charge précoces de ces troubles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107942

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11000

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2765